

**SOUPLESSE ET PLUS VALUES BOURSIERES POUR LES PATRONS...
TOUJOURS PLUS DE PRECARITE POUR LES SALARIES**

Muriel PENICAUD n'a pas froid aux yeux.

Lorsqu'elle travaillait pour DANONE, elle empochait **plus d'un million de plus-values boursières sur des stocks options au lendemain de l'annonce de 900 licenciements.**

En tant que Ministre du Travail, elle entend aujourd'hui précariser la vie de millions de salariés en s'attaquant au contrat de travail.

Désormais le contrat de travail à durée déterminée (CDD) et le contrat intérimaire ne relèveraient plus prioritairement du Code du travail mais des accords de branche qui pourraient définir par exemple le nombre de renouvellements autorisés ou les motifs de recours.

Fin 2016, **presque 9 millions de pauvres** et toujours plus de précarité avec souvent pour ceux qui travaillent une alternance de CDD à répétition et de périodes de chômage, **c'est inacceptable.** Difficile dans ces conditions de se projeter dans l'avenir et d'accéder à une réelle autonomie. Difficile aussi pour ces travailleurs pauvres de bénéficier de véritables actions de prévention en entreprise. Il est vrai que les CHSCT sont aussi remis en cause alors...

Un gouvernement décidément très créatif pour s'engager sur la voie de la régression sociale avec par exemple de **nouveaux motifs de recours aux CDD** tel que, pour n'en citer qu'un : **remplacement de salariés grévistes.... Il ne manquait plus que ça !**



Attention danger car PENICAUD et son allié le MEDEF nous sortent aussi **un CDI « d'opération » ... « de chantier » ... « de projet » ...** mais de quoi s'agit-il exactement ?...

- **D'un contrat à durée indéterminée (CDI)** qui n'en est pas un... Parce qu'il est... **précaire** et prévoit dès sa conclusion le moment de la rupture qui interviendra au plus tard au terme du chantier, de la mission... sans versement de prime de précarité. Quelle aubaine pour le patronat qui évitera par la même occasion la case licenciement.

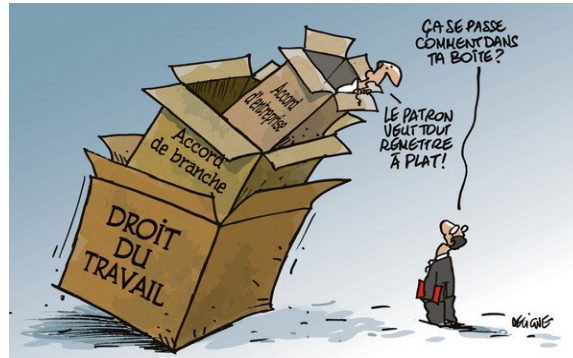
- D'un contrat aux contours flous dont l'objet n'est pas précisément défini et pour cause, **il pourrait s'appliquer à tous types d'activité.**

Une fois de plus les branches professionnelles seraient habilitées à ouvrir des négociations sur le sujet et à déroger au Code du Travail.

Ensemble exigeons le retour du principe de faveur

Ensemble, refusons l'inversion de la hiérarchie des normes et exigeons que le Code du travail fixe la règle générale pour tous avec de possibles améliorations par l'accord de branche ou d'entreprise.

Les attaques contre le CDI déjà largement engagées par les précédents gouvernements s'aggravent avec : la **possibilité donnée aux accords d'entreprise de déroger au contrat de travail** et notamment de prévoir une mobilité obligatoire, une baisse de salaires... En cas de refus du salarié, **le licenciement sera justifié par la simple existence d'un accord.**



Ce que veut le patronat : mettre fin aux garanties et protections prévues par la loi et les conventions collectives et qui sont le résultat de 120 ans de conquies sociaux.

PARCE QU'ELLE PLACE L'HUMAIN AU CENTRE DE SON COMBAT, LA CGT REVENDIQUE :

- Le retour au principe de faveur
- Que le CDI soit la norme et se généralise.
- Qu'aucun accord de branche ou d'entreprise ne puisse amoindrir les garanties du contrat de travail.
- La sur taxation des contrats courts
- La transformation des CDD en CDI dans l'entreprise d'accueil
- Une définition précise des contours du contrat saisonnier.
- Le maintien du contrat de travail entre deux emplois

Pour un Code du travail du 21ème siècle, ensemble mobilisons-nous

POUR LA JOURNEE DE GREVE ET DE MANIFESTATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2017

Bulletin de contact ou de syndicalisation

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Téléphone :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Fonction dans l'entreprise (*Cadre, Agent de Maîtrise ou Employé*) :

Mail :

A remettre à un militant, à envoyer par mail ou à retourner directement à la Fédération Banques et Assurances - CGT